

Contrat d'engagement **du mercredi 23 octobre 2019 au mercredi 25 mars 2020** inclus.

Nom du Panier : **PANIER de Volailles**

Nom du producteur : **Philippe CLARET**

N° SIRET50440848500010

Le présent contrat est passé entre les soussignés :

La liste des personnes annexée au présent contrat

Ci-après dénommés **les adhérents « de L AMAP AU POTÉS »**

ET

Le producteur

Philippe CLARET, 38710 PREBOIS

Ci-après dénommé le producteur

1) Objet

Le présent contrat a pour objet la livraison toutes les quatre semaines par le producteur aux adhérents d'un panier de volailles élevées par ses soins de façon traditionnelle, et nourries avec le blé cultivé sur sa ferme actuellement en conversion à l'agriculture biologique.

Les volailles seront abattues et préparées à la ferme le lundi, pour une livraison le Mercredi soir

Le panier sera composé d'une volaille, (~ 19.50 Kg).

Le panier est fixé à 19.50 €. X 6 livraisons = 117€uros

2) Durée et livraison

Le présent contrat s'étend du **soit 4 livraisons :**

Toutes les 4 semaines

23 octobre, 20 novembre, 18 décembre 2019, 29 janvier, 26 février, et 25 mars 2020

La livraison est effectuée par le producteur dans les locaux de la BIFURK en début de la permanence.

Le producteur respecte la chaîne du froid lors du transport ; dès l'arrivée au local, les volailles sont récupérées par les adhérents (pas de stockage au local).

3) Conditions de règlement

Le règlement s'effectue à la signature du présent contrat.

Les adhérents effectuent **un versement de 117 €** ou **2 chèques de 58.50€** équivalent à l'intégralité de la prestation.

Les chèques seront remis au producteur par la référente

Les chèques sont à libeller à l'ordre de « Philippe CLARET » et déposés auprès des personnes responsables des versements.

4) Irrégularités de production et transparence

Le producteur s'engage à mettre tout en œuvre pour produire personnellement et livrer sa production sur le lieu de distribution chaque mardi. Toutefois les adhérents sont informés des aléas pouvant entraîner une forte réduction de la production. Ils acceptent les conséquences possibles vis-à-vis de la composition des paniers. Cette solidarité est fondée sur la transparence de gestion de l'exploitation. En cas de problème, le producteur avertit rapidement les adhérents. Si une diminution de livraison ou une absence de livraison devait survenir, le contrat serait prolongé en compensation ou un arrangement serait envisagé avec le producteur.

Par ailleurs, deux fois durant la saison, il fait un point d'explication aux adhérents sur la gestion de son exploitation.

5) Démissions

La démission d'un adhérent est possible en cours de saison mais elle implique la signature d'un avenant au présent contrat avec le producteur et un remplaçant de l'adhérent démissionnaire. Ce remplaçant est prioritairement issu de la liste d'attente ou, à défaut, est trouvé par la personne démissionnaire. L'avenant précisera les conditions de reprise du contrat par le remplaçant.

6) Communication

Les adhérents prennent connaissance que leurs coordonnées seront distribuées à la connaissance de l'ensemble du groupe. Ces informations ne seront pas diffusées à des personnes extérieures au groupe.

Grenoble , le

2019

Signatures :

L'(Les) adhérent(s)

Le producteur

(Voir liste d'émargement annexée au présent contrat)